

## FLOAT TUBE REGLEMENTATION

### Réglementation s'appliquant aux utilisateurs de float tube sur le plan d'eau de Chancelade

- ↪ Ceux-ci étant considérés comme « engins de plage », la navigation n'est autorisée que dans les bandes de rives.
- ↪ Les utilisateurs ne doivent en aucun cas se trouver dans le chenal navigable.
- ↪ La pratique en période de crues, d'orages, de nuit, ou par temps bouché est interdite.
- ↪ De même, il est interdit de s'ancrer ou de s'amarrer sur les pontons.
- ↪ Les utilisateurs devront respecter la signalisation en place, ainsi que les différents postes et secteurs de pêche.
- ↪ Enfin, le port du gilet ou d'une brassière de sauvetage est obligatoire.